

Date de convocation : 2 juillet 2020

Le 9 juillet 2020 à 14h15

Le conseil communautaire de Caen la mer s'est réuni en publique en l'hémicycle de l'hôtel de la communauté urbaine, sous la présidence de Monsieur Joël BRUNEAU, Président, sauf pendant le dossier n°1 sous la présidence de Monsieur Christian DELBRUEL, doyen de l'assemblée.

Présents :

En tant que titulaires : Madame Annie ANNE, Madame Catherine AUBERT, Madame Brigitte BARILLON, Monsieur Romain BAIL, Madame Alexandra BELDJOU DI, Monsieur Erwann BERNET, Madame Ginette BERNIÈRE, Monsieur Martial BORDAIS, Madame Florence BOUCHARD, Monsieur Didier BOULEY, Monsieur Michel BOURGUIGNON, Madame Nathalie BOURHIS, Madame Pascale BOURSIN, Monsieur Joël BRUNEAU, Madame Élodie CAPLIER, Monsieur Christian CHAUVOIS, Monsieur Raphaël CHAUVOIS (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 47^{ème} membre du bureau), Madame Cécile COTTENCEAU, Monsieur Bruno COUTANCEAU, Madame Virginie CRONIER, Monsieur Dominique DUVAL, Monsieur Christian DELBRUEL (dossier n°1 à 3), Monsieur Fabrice DEROO, Madame Agnès DOLHEM, Madame Nathalie DONATIN, Madame Emmanuelle DORMOY, Monsieur Gilles DÉTERVILLE, Monsieur Nicolas ESCACH, Monsieur Sébastien FRANÇOIS, Madame Amandine FRANÇOIS-GOGUILLON, Monsieur Jean-Marie GUILLEMIN, Monsieur Jean-Paul GAUCHARD, Madame Maryse GENARD, Monsieur Bertin GEORGE, Madame Isabelle GILBERT, Monsieur Dominique GOUTTE, Monsieur Aurélien GUIDI, Madame Béatrice GUIGUES, Monsieur Franck GUÉGUÉNIAT, Madame Élisabeth HOLLER, Madame Béatrice HOVNANIAN (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 33^{ème} membre du bureau), Madame Magali HUE, Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Nicolas JOYAU, Monsieur Patrick JEANNENEZ, Monsieur Philippe JOUIN, Monsieur Théophile KANZAMIA DIYEKA, Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Monsieur Michel LAFONT (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 33^{ème} membre du bureau), Madame Lynda LAHALLE, Monsieur Jacques LANDEMAINE, Monsieur Jérôme LANGLOIS, Madame Nelly LAVILLE, Monsieur Christian LE BAS, Monsieur Xavier LE COUTOUR (dossier n°1 à 2 et du dossier n°3 à partir 48^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Monsieur Stéphane LE HELLEY, Monsieur Michel LE LAN (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 2^{ème} rapporteur général), Madame Clémentine LE MARREC, Madame Maria LEBAS, Monsieur Patrick LECAPLAIN, Monsieur Marc LECERF, Monsieur Patrick LEDOUX, Madame Nadine LEFÈVRE-PROKOP, Monsieur Gérard LENEVEU, Monsieur Benoît LERÉVÉREND, Monsieur Patrick LESELLIER, Monsieur Frédéric LOINARD, Monsieur Vincent LOUVET, Monsieur Laurent MATA, Monsieur Lionel MARIE, Monsieur Mickaël MARIE, Madame Agnès MARRETEUX, Monsieur Philippe MARS, Madame Jacqueline MARTIN, Monsieur Gabin MAUGARD, Monsieur Richard MAURY, Monsieur Marc MILLET (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 2^{ème} rapporteur général), Madame Baya MOUNKAR, Madame Isabelle MULLER DE SCHONGOR, Monsieur Rudy NIEWIADOMSKI, Monsieur Aristide OLIVIER, Madame Céline PAIN, Monsieur Michel PATARD-LEGENDRE, Monsieur Jean-Marc PHILIPPE, Monsieur Raymond PICARD, Monsieur Pascal PIMONT, Monsieur Marc POTTIER, Madame Catherine PRADAL-CHAZARENC, Madame Emilie ROCHFORT, Madame Marie-Chantal REFUVEILLE, Monsieur Emmanuel RENARD, Monsieur Thierry RENOUF, Madame Ghislaine RIBALTA, Monsieur Serge RICCI, Monsieur Ludovic ROBERT, Monsieur Dominique ROUZIC, Madame Sara ROUZIÈRE (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 47^{ème} membre du bureau), Monsieur Dominique RÉGEARD, Monsieur Yves RÉGNIER, Monsieur Thierry

SAINT, Monsieur Pierre SCHMIT, Monsieur Olivier SIMAR, Madame Sophie SIMONNET, Monsieur Pascal SÉRARD, Monsieur Rodolphe THOMAS (dossier n°1 à 3), Madame Béatrice TURBATTE, Monsieur Ludwig WILLAUME, Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ (dossier n°1 à 3 jusqu'au vote du 2^{ème} rapporteur général),

Excusé(s) ayant donné pouvoir: Madame Hélène BURGAT à Monsieur Mickaël MARIE, Madame Sylvie MOUTIERS à Monsieur Erwann BERNET, Madame Véronique DEBELLE à Monsieur Gérard HURELLE, Monsieur Francis JOLY à Monsieur Rudy L'ORPHELIN, Rodolphe THOMAS à Madame Ghislaine RIBALTA (dossier n°3 à 7), Madame Sonia DE LA PROVÔTÉ à Monsieur Aristide OLIVIER (dossier n°3 à partir du vote du 19^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Madame Sara ROUZIÈRE à Monsieur Gérard LENEVEU (dossier n°3 à partir du vote du 48^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Monsieur Marc MILLET à Madame Lynda LAHALLE (dossier n°3 à partir du vote du 19^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Monsieur Michel LE LAN à Monsieur Nicolas JOYAU (dossier n°3 à partir du vote du 19^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Monsieur Xavier LE COUTOUR à Madame Alexandra BELDJOUDI (pendant le dossier n°3 du vote du 1^{er} vice président jusqu'au vote du 47^{ème} membre du bureau), Madame Béatrice HOVNANIAN à Madame Alexandra BELDJOUDI (dossier n°3 à partir du vote du 34^{ème} membre du bureau au dossier n°7) Mme BELDJOUDI ayant deux pouvoirs conformément à la dérogation en raison de l'état d'urgence sanitaire article 10 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, Monsieur Michel LAFONT à Madame Nelly LAVILLE (dossier n°3 à partir du vote du 34^{ème} membre du bureau au dossier n°7), Monsieur Christian DELBRUEL à Monsieur Patrick LESELLIER, (à partir du dossier n°4), Monsieur Raphaël CHAUVOIS à Monsieur Christian CHAUVOIS (dossier n°3 à partir du vote du 48^{ème} membre du bureau au dossier n°7).

Le conseil désigne secrétaire de séance Monsieur Gabin MAUGARD.

N° C-2020-07-09/01 - Élection à la présidence de la communauté urbaine Caen la mer

Le conseil communautaire, après avoir voté, à la majorité absolue,

PROCLAME M. Joël BRUNEAU Président de la communauté urbaine Caen la mer et le déclare installé.

N° C-2020-07-09/02 - Composition du bureau de la communauté urbaine - Détermination du nombre de vice-présidents et des autres membres du bureau

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer à 61 le nombre des membres du bureau de la communauté urbaine Caen la mer qui sera composé du président, de 15 vice-présidents, de 2 rapporteurs généraux et de 43 autres membres.

N° C-2020-07-09/03 - Élection des vice-présidents et des autres membres du bureau de la communauté urbaine Caen la mer

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à la majorité absolue,

PROCLAME :

M. Rodolphe THOMAS élu, 1^{er} vice-président et le déclare installé,

Mme Hélène BURGAT élue, 2^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
M. Philippe JOUIN élu, 3^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Michel PATARD-LEGENDRE élu, 4^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Michel LAFONT élu, 5^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Romain BAIL élu, 6^{ème} vice-président et le déclare installé,
Mme Florence BOUCHARD élue, 7^{ème} vice-présidente et la déclare installée,
M. Marc POTTIER élu, 8^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Patrick LECAPLAIN élu, 9^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Jean-Marie GUILLEMIN élu, 10^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Dominique GOUTTE élu, 11^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Marc LECERF élu, 12^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Nicolas JOYAU élu, 13^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Franck GUÉGUÉNIAT élu, 14^{ème} vice-président et le déclare installé,
M. Emmanuel RENARD élu, 15^{ème} vice-président et le déclare installé,

PROCLAME :

M. Aristide OLIVIER élu, rapporteur général au bureau et le déclare installé,
Mme Béatrice TURBATTE élue, rapporteur général au bureau et la déclare installée,

PROCLAME :

M. Olivier SIMAR élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Clémentine LE MARREC élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Christian CHAUVOIS élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Lionel MARIE élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Sébastien FRANÇOIS élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Béatrice GUIGUES élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Ludwig WILLAUME élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Bruno COUTANCEAU élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Dominique ROUZIC élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Elisabeth HOLLER élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Pascal SÉRARD élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Frédéric LOINARD élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Catherine AUBERT élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Ludovic ROBERT élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Thierry SAINT élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Gérard LENEVEU élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Magali HUE élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Pierre SCHMIT élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Laurent MATA élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Erwann BERNET élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Thierry RENOUF élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Jacques LANDEMAINE élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Patrick LESELLIER élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Dominique RÉGEARD élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Patrick LEDOUX élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Philippe MARS élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Mickaël MARIE élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Benoît LERÉVÉREND élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Isabelle MULLER DE SCHONGOR élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Raymond PICARD élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Michel BOURGUIGNON élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Christian DELBRUEL élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Bertin GEORGE élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Jean-Marc PHILIPPE élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Stéphane LE HELLEY élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Fabrice DEROO élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Martial BORDAIS élu, membre du bureau et le déclare installé,

M. Richard MAURY élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Nelly LAVILLE élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Didier BOULEY élu, membre du bureau et le déclare installé,
M. Christian LE BAS élu, membre du bureau et le déclare installé,
Mme Nathalie DONATIN élue, membre du bureau et la déclare installée,
M. Yves RÉGNIER élu, membre du bureau et le déclare installé,

N° C-2020-07-09/04 - Délégation d'attribution du conseil communautaire au Président

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à prendre les décisions nécessaires à l'exercice des compétences communautaires par délégation du conseil communautaire dans les conditions fixées par l'article L.5211-10,

PRÉCISE que les compétences du président sont les suivantes :

1- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services de la communauté urbaine, et désaffecter les biens meubles et immeubles,

2- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

A - En matière de gestion de la dette

- Lancer une consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;

- Accorder les garanties d'emprunts ;

- Signer les contrats d'emprunts ;

- Procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les limites suivantes :

a/ les emprunts pourront être à court, moyen, ou long terme (jusqu'à 30 ans),

b/ ils pourront être libellés en euros ou en autres devises,

c/ ils pourront être de type obligataire, réalisés en tant qu'émetteur unique ou groupé avec d'autres collectivités publiques émettrices,

d/ ils pourront offrir la possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts de remboursement in fine pour les émissions obligataires,

e/ les taux d'intérêt prévus par le contrat pourront être fixes et/ou indexés (révisables ou variables), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière,

f/ le contrat pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,

- la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement

- Conclure tout avenant à un contrat d'emprunt dont les clauses restent dans les limites ci-dessus ou visant à y introduire une des caractéristiques ci-dessus.

- Réaliser les opérations financières utiles à la gestion des emprunts et passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions suivantes :

- procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices, dans les conditions et limites fixés par les emprunts,

- plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts,

B - en matière de gestion de trésorerie,

- Lancer une consultation auprès de plusieurs établissements financiers ;

- Retenir les meilleures offres ;

- Signer les contrats d'ouverture de trésorerie ;

- Conclure tout avenant destiné à introduire dans les contrats initiaux une ou plusieurs modifications.

Concernant l'ouverture d'une ligne de trésorerie,

Au regard des besoins de financement court terme que la communauté urbaine est susceptible d'avoir, il est proposé de recourir à l'ouverture de lignes de trésorerie et de donner délégation au Président afin de procéder à la réalisation des contrats de ligne de trésorerie.

Concernant l'émission de billets de trésorerie,

La communauté urbaine souhaite diversifier et optimiser ses sources de financement de court terme. C'est pourquoi il est envisagé de mettre en place un programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie.

Il est donné délégation au Président de la communauté urbaine pour mettre en œuvre ce programme pluriannuel d'émission de billets de trésorerie.

3. En matière de commande publique de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4. Décider de conclure ou renouveler :

- les baux de toute nature, contrats d'occupation, conventions de mise à disposition de biens meubles et immeubles du domaine privé, pris en location ou donnés en location même à titre gratuit-

- les autorisations, conventions d'occupation du domaine public délivrées par la communauté urbaine ou pour la communauté urbaine et de superposition de gestion;

5. Conclure toute convention ou acte d'établissement de servitudes ;

6. Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7. Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services

communautaires ;

8. Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

9. Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

10. Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

11. Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux, en cas d'expropriation d'immeubles ou de droits réels immobiliers, le montant des offres de la communauté urbaine à notifier aux expropriés et répondre à leurs demandes ;

12. Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13. Exercer, au nom de la communauté urbaine, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la communauté en soit titulaire ou délégataire, et déléguer l'exercice de ces droits de préemption à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code soit à l'Etat, soit à une collectivité locale, soit à un établissement public y ayant vocation, soit au concessionnaire d'une opération d'aménagement ;

14. Solliciter l'intervention de la SAFER ou de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à titre amiable, par exercice du droit de préemption ou par voie d'expropriation, pour l'acquisition de propriétés destinées à constituer des réserves foncières, pour le compte de la communauté urbaine, destinées à la réalisation des opérations communautaires, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

15. Exercer au nom de la communauté urbaine, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 et suivants du code de l'urbanisme et déléguer ponctuellement l'exercice de ce droit dans les conditions prévues par le code de l'urbanisme ;

16. Intenter au nom de la communauté urbaine les actions en justice ou de défendre la communauté dans les actions intentées contre elle, pour toute action devant les tribunaux de l'ordre administratif et judiciaire pour les actions en première instance, en appel et en cassation ainsi que pour se porter partie civile auprès des mêmes tribunaux, et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17. Régler les conséquences des accidents impliquant des véhicules de la communauté urbaine dans la limite de 90 000 € ;

18. Signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

19. Adhérer à des associations professionnelles dont le montant de la cotisation est inférieur à 2 000 € ;

20. Autoriser, au nom de la communauté urbaine, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dès lors que le renouvellement de la cotisation reste dans un montant financier du même ordre que la cotisation initiale ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la communauté urbaine le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté urbaine ;

23° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions, quel qu'en soit l'objet et le montant ;

24° De prendre toutes décisions d'adhésion, de constitution, de modification de groupement de commande ;

25° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens communautaires ;

26° De signer les conventions de participation au financement des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales, dans les ZAC sur le fondement de l'article R311-7 du code de l'urbanisme, et ailleurs, notamment dans les lotissements, sur le fondement des articles L1331-2 et L1331-3 du code de la santé publique ;

27° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement.

➤ **Compétences exclusives du conseil :**

1- Vote du budget, institution et fixation des taux ou tarifs des taxes et redevances,

2- Approbation du compte administratif,

3- Dispositions à caractère budgétaire prises par un EPCI à la suite d'une mise en demeure,

4- Décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'EPCI,

5- Adhésion de l'établissement à un établissement public,

6- Délégation de la gestion d'un service public, dont notamment prendre acte des rapports de délégations de services publics

7- Dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et politique de la ville et prendre acte des rapports d'activités concernant ces domaines,

8- Adhésion à une organisation de coopération locale, départementale, régionale, nationale et internationale, hors renouvellement.

9- Désignations dans toutes les instances internes et externes à la communauté urbaine à l'exception des désignations relevant de la compétence du Président es-qualité,

PRÉCISE que les décisions seront prises par le Président, et en cas d'empêchement ou d'absence, par un vice-président pris dans l'ordre du tableau (art.L.2122-17 CGCT).

DÉCIDE que le Président de la communauté urbaine pourra déléguer sous sa surveillance et sa responsabilité, en vertu de l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, à un ou plusieurs vice-présidents ou à des membres du bureau la signature des actes relevant des attributions qui lui sont déléguées par la présente délibération.

INDIQUE que le président est tenu de rendre compte des décisions prises dans le cadre de sa délégation d'attribution à chacune des réunions du conseil communautaire.

N° C-2020-07-09/05 - Fixation des indemnités de fonctions du président, des vice-présidents, des membres du bureau et des conseillers communautaires

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'indemnités suivants applicables aux fonctions concernées :

- Le président : 106.60 % de l'indice brut terminal,
- Les vice-présidents ayant reçu délégation : 33.00 % de l'indice brut terminal,
- Les rapporteurs ayant reçu délégation : 33.00 % de l'indice brut terminal,
- Les membres du bureau ayant reçu délégation : 12.30 % de l'indice brut terminal,
- Les autres conseillers : 3.00 % de l'indice brut terminal.

APPROUVE les attributions dont l'état nominatif des bénéficiaires est, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-12 du CGCT, joint en annexe.

DIT que les indemnités seront versées à compter de la date d'entrée en fonction des élus soit le 09 juillet 2020.

N° C-2020-07-09/06 - Commissions d'appel d'offres - Modalités de dépôt des listes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de constituer une commission d'appel d'offres.

DIT qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants, et ce pour chacune des dites commissions :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction des assemblées par voie dématérialisée, au plus tard le lundi 13 juillet 2020 à 12h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante direction.assemblees@caenlamer.fr avec pour objet « dépôt de liste CAO ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

N° C-2020-07-09/07 - Commission de délégations de services publics - Modalités de dépôts des listes

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le principe de constituer une commission de délégation de service public.

DIT qu'il s'agit d'une commission permanente pour la durée du mandat, pour l'ensemble des dossiers entrant dans son champ de compétence.

FIXE comme suit les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et

suppléants :

- Le dépôt des listes aura lieu auprès de la direction des assemblées par voie dématérialisée, au plus tard le lundi 13 juillet 2020 à 12h00. Les listes devront être déposées à l'adresse mail suivante direction.assemblees@caenlamer.fr avec pour objet « dépôt de liste CDSP ».
- Ces listes, qui peuvent comporter moins de noms qu'il n'y a de sièges à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants), devront indiquer les noms et prénoms des membres titulaires et des membres suppléants.
- Ces listes seront imprimées par les services administratifs et serviront de bulletins de vote pour l'élection qui se déroulera lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

(Diffusion aux maires des 48 communes
+ à tous les conseillers communautaires
titulaires et suppléants)

Affiché le **16 JUIL. 2020**

Le Président,

Joël BRUNEAU

